

**JEAN-RENÉ TROCHET**

# **Les Romains après Rome**

Sociétés, territoires, identités  
(v<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle)

**ARMAND COLIN**

Illustration de couverture : L'empereur byzantin  
Constantin IX Monomaque, ca 1042, détail de la mosaïque  
montrant le Christ pantocrator entouré de l'empereur  
et de l'impératrice Zoé, c. 1042, Sainte Sophie, Istanbul  
© akg-images / De Agostini Picture Lib. / G. Dagli Orti

Mise en pages : Nord Compo

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Armand Colin, 2022

Armand Colin est une marque de Dunod Éditeur

11, rue Paul Bert 92240 Malakoff

ISBN : 978-2-200-63452-0

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

*À Paul Claval*

Mes remerciements vont tout spécialement à Véronique Lahaye, cartographe à l'Institut de Géographie (Sorbonne-Université), qui a bien voulu une fois de plus assurer l'illustration de cet ouvrage. Ils vont également à mes anciens étudiants de Paris-Sorbonne, à la fois auditeurs et acteurs des mises au point que je leur ai présentées au fil des années, et qui ont servi à l'élaboration lointaine de cet ouvrage.



# Introduction

Pour la plupart de nos contemporains en Europe occidentale, le nom « romain » reste associé à l'Empire du même nom, et celui-ci tend à recouvrir surtout la partie occidentale dudit Empire. Cette vision est en partie un lointain reflet de la place tenue par Rome et les Romains dans la philosophie politique européenne. Celle-ci s'attache en effet depuis longtemps à établir des liens ou des comparaisons entre les régimes politiques de l'Antiquité classique et les régimes politiques européens ultérieurs, et elle tend à placer plus ou moins directement ces derniers dans l'héritage romain<sup>1</sup>. Considéré comme le premier auteur de la pensée politique moderne en Europe, Machiavel se demande dans le premier chapitre du livre II de ses *Discours : Laquelle a le plus contribué à la grandeur de l'Empire romain de la vertu ou de la fortune*<sup>2</sup>. L'assertion « nous sommes tous des citoyens romains »<sup>3</sup> émise à partir de la définition de la citoyenneté romaine en termes juridiques, fondant « l'idée de l'ouverture potentielle de la citoyenneté et de sa vocation universelle »<sup>4</sup>, laisse penser que le succès européen du « modèle romain » tiendrait plus à la *virtu* qu'à la *fortune*. Pourtant, depuis la fin du xx<sup>e</sup> siècle, la montée des doutes sur l'identité culturelle de l'Europe est venue parfois assombrir cette réflexion<sup>5</sup>. Dans son ouvrage *Europe, la voie romaine*, Rémi Brague note que « la culture européenne est dans son entier un effort pour remonter vers un passé qui n'a jamais été le sien, mais par rapport auquel il y a eu comme une chute irrécupérable, un "étrangement" douloureusement perdu »<sup>6</sup>.

Les Romains dont nous parlerons ci-dessous ne sont pas les Romains plus ou moins métaphorisés de la pensée politique européenne. Ce sont des Romains bien réels ayant vécu sous l'Empire universel et après la disparition de ce dernier. Mais les préoccupations des philosophes et politologues d'hier et d'aujourd'hui ne sont pas étrangères à l'ouvrage. D'un côté, celui-ci s'intéresse à plusieurs problèmes qui sont assez proches de ceux qui traversent l'actualité du monde contemporain, et qui, autant que les chercheurs, interrogent bon nombre de nos concitoyens : les composantes et l'évolution

de la notion d'identité collective, les rapports entre identité religieuse et identité politique et le décalage qui peut exister entre l'une et l'autre, ainsi que les relations entre identités dominantes et identités dominées dans des contextes historiques et géographiques variés. D'un autre côté, l'ouvrage tente aussi de répondre à une question restée en marge de l'intérêt des politologues et des philosophes au sujet des Romains. Car si la première philosophie politique moderne utilise l'exemple romain pour examiner les conditions de la mise en place d'« un ordre politique stable et raisonnable par le moyen d'un instrument politique nouveau »<sup>7</sup>, elle s'est moins intéressée aux configurations diverses – politiques, territoriales, sociales et identitaires – qui suivirent la fin de cet ordre.

Le processus de métaphorisation des Romains a été relevé par beaucoup d'auteurs. Vincent Descombes note que « c'est seulement parce qu'on imagine un corps immatériel de Rome que l'on peut raconter l'histoire de Rome comme l'histoire d'un seul peuple, d'une personne immortelle qui peut se maintenir des siècles durant grâce aux générations successives des Romains »<sup>8</sup>. Les Romains de la République et de l'Empire eurent toutefois parfaitement conscience de leur identité collective. Dès avant l'instauration officielle de l'Empire sous le règne d'Auguste (27 avt. J.-C.–14 ap. J.-C.), l'Homme romain est décrit avant tout comme un citoyen dont l'enracinement était à la fois juridique et territorial. Le *civis romanus* disposait des droits civils et personnels : le *jus connubii* (droit du mariage) et le *jus commercii* (droit de commerce, pris dans un sens large) dans le cadre d'une cité. Dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle avt. J.-C., Cicéron déclarait que « Pour ceux qui ont entre eux communauté de loi, il y a communauté de droit. Ceux pour qui ces choses (loi et droit) sont communes doivent être considérés comme appartenant à une même cité »<sup>9</sup>. Le mot « cité » est employé par Cicéron dans un sens concret, car la relation entre la condition juridique et politique de l'habitant-citoyen d'un côté, et le territoire de l'autre, est inscrite dans l'étymologie du mot *civis*. Émile Benveniste relevait d'ailleurs que « le latin *civis* est un terme de compagnonnage, impliquant communauté de l'habitat et des droits politiques »<sup>10</sup>. L'on sait aussi qu'il n'y avait aucune considération d'ordre ethnique dans ces catégories. Pierre Grimal notait que les Romains ne se pensèrent jamais comme une race mais « comme un nom, un *nomen* : c'est-à-dire une réalité abstraite de caractère essentiellement juridique »<sup>11</sup>, et il avait opposé « la parcimonie dont usaient les Athéniens à l'égard de leur droit de cité (...) à la libéralité dont les Romains firent preuve de tout temps »<sup>12</sup>.

C'est seulement après la fin de l'Empire en Occident et la submersion d'une bonne partie des anciens territoires romains, orientaux et occidentaux par de nouvelles populations et de nouveaux pouvoirs, que le nom de Romain commença à prendre un sens ethnique et à devenir un ethnonyme, parfois même péjoratif<sup>13</sup>. Dans un paysage humain et politique recomposé, les Romains qui parvinrent à conserver leur identité devinrent des populations parmi d'autres, qu'ils fussent soumis, plus ou moins indépendants, ou restés sous domination impériale. Le problème se pose alors de savoir de quels éléments était constituée cette identité et sur quels supports elle pût s'appuyer, si elle était ou non la même d'une contrée à une autre, et comment elle évolua. Les tentatives de réponse à ces questions seront au cœur de notre ouvrage, avec un autre aspect déjà évoqué.

En Europe occidentale, l'importance prise par la composante occidentale de l'héritage romain ne s'explique pas seulement par le développement de la philosophie politique. Les différentes « restaurations » impériales, du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle, ont contribué à éloigner la romanité orientale de la mémoire collective des Occidentaux. Parler de « Romains après Rome » peut donc doublement intriguer aujourd'hui l'individu occidental, souvent persuadé que les Romains ont disparu dans la seconde moitié du V<sup>e</sup> siècle, et ignorant peut-être que des Romains orientaux ont survécu jusqu'aux premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle.

L'association plus ou moins explicite entre l'Empire romain et les Romains occidentaux est aussi l'écho d'un lointain malentendu culturel entre les Occidentaux et les Grecs qui a traversé le Moyen Âge, et s'est même étendu au-delà sous d'autres formes. Le nom d'« Empire byzantin » est une expression qui remonte à l'historien allemand Hieronymus Wolf, auteur en 1557 d'un *Corpus historiæ byzantinæ*. De nos jours, beaucoup d'historiens tendent plus ou moins explicitement à nommer Empire byzantin la vaste période de l'histoire de l'Empire romain d'Orient qui suit la rupture des VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles, marquée par le recul territorial considérable de celui-ci devant les invasions avaro-slaves et arabes, jusqu'à sa disparition en 1453. L'invention de Hieronymus Wolf s'intègre dans le contexte de la prise de distance des historiens occidentaux à l'égard de la continuité entre l'Empire d'Orient et l'héritage romain. Les souverains et auteurs occidentaux contestèrent en effet très tôt aux Romains orientaux leur qualité de Romains, comme la prétention pour l'Empire d'Orient d'être le seul successeur légitime de l'Empire romain. Cette attitude se renforça lorsque le premier amorça un déclin définitif à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, et l'on en possède

des témoignages célèbres. En 1190, après une victoire militaire sur les troupes byzantines lors de la troisième Croisade, l'empereur germanique Frédéric I<sup>er</sup> Barberousse (*reg.* 1155-1190) imposa un humiliant traité à l'« empereur de Constantinople » Isaac II Ange (*reg.* 1185-1195 et 1203-1204), le privant ainsi de son titre légitime d'empereur des Romains orientaux<sup>14</sup>. Ces derniers n'avaient pourtant jamais cessé de se considérer comme Romains après les VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles, et d'utiliser pour leur Empire la seule dénomination d'Empire romain. C'est pourquoi aussi l'expression « Moyen Âge grec », un temps employée par une historienne en lieu et place d'Empire byzantin, est très éloignée de la conscience que les Romains orientaux eurent d'eux-mêmes durant cette période et au-delà<sup>15</sup>.

La romanité occidentale sans Romains et hors de Rome de Frédéric Barberousse existait depuis la première « restauration » de l'Empire en Occident par Charlemagne (*reg.* 768-814) en 800. L'Empire devint complètement germanique avec la seconde « restauration » impériale par le souverain saxon Otton I<sup>er</sup> en 962 (*reg.* 962-973), mais le souvenir des Romains réapparut peu après dans la titulature des candidats à l'Empire. Dès le règne de l'empereur Henri II (1002-1024), dernier souverain de la dynastie saxonne, le titre de *Rex Francorum orientalium* hérité des conquêtes de Charlemagne commença à s'effacer derrière celui de *Rex Romanorum*, qui permettait à son titulaire de recevoir un couronnement en vue du sacre impérial.

Le titre définitif donné à l'Empire, *Sacrum Romanum Imperium*, n'apparut qu'en 1157 avec Frédéric I<sup>er</sup> Barberousse, mais il n'empêcha pas les souverains d'assumer complètement le déplacement de l'Empire au nord des Alpes. Lors d'une rencontre avec des notables de la ville de Rome en 1155, Barberousse affirma que la grandeur passée de Rome était désormais venue « à nous » avec l'Empire, accompagnée de ses ornements, des consuls, du sénat et des soldats<sup>16</sup>. À l'époque, cette prétention pouvait s'appuyer aussi sur le schisme de 1054 qui, en séparant définitivement les deux grandes chrétientés européennes, renforçait la prétention du souverain du *Sacrum Romanum Imperium* à régner au nom de la seule vraie foi chrétienne. Mais l'empire n'exerçait pas son pouvoir sur la chrétienté catholique dans son ensemble, et encore moins sur des Romains qui n'existaient plus. Il faudra pourtant attendre la Diète de Worms de 1495 pour que la titulature officielle de l'empereur ajoute à *Sacrum Romanum Imperium* la mention *Nationis Teutonicae*, « de la nation allemande ». Il en sera ainsi jusqu'à la suppression du « Saint-Empire Romain de nationalité germanique » par Napoléon I<sup>er</sup> en 1806.



Ces données bien connues ont contribué à orienter notre démarche. La première partie de l'ouvrage montrera que les différences entre les Romains occidentaux et les Romains orientaux sont bien antérieures à la déposition du dernier empereur d'Occident en 476, et comment l'identité romaine s'est effacée après le v<sup>e</sup> siècle dans l'ancienne partie occidentale de l'Empire, hors ambitions et titulatures impériales postérieures. La seconde s'efforcera de suivre la fragmentation d'une romanité intermédiaire entre l'Adriatique et les Balkans après les invasions des vi<sup>e</sup>-vii<sup>e</sup> siècles, et les phénomènes de mutation identitaire qui conduiront au maintien ou à la disparition de cette romanité. La dernière sera consacrée aux deux grandes catégories de Romains ayant survécu aux invasions du premier Moyen Âge dans les Balkans, et largement opposées l'une à l'autre dans les sources écrites byzantines : les Valaques latinophones et les Romains byzantins hellénophones.

Une précision s'impose au sujet de ces deux dernières dénominations. Bien qu'elles aient été données depuis l'extérieur aux populations concernées, à des périodes et des lieux différents mais avec une même connotation péjorative, nous avons conservé ci-dessous leur sens le plus généralement admis. Par Valaques, nous entendrons *un ensemble populations romanophones ayant vécu – et vivant toujours – en Europe orientale, et issues en partie de la décomposition de l'Empire d'Orient dans les Balkans du v<sup>e</sup> siècle au vii<sup>e</sup> siècle* ; et par Byzantins *un peuple dont les membres ont continué à se reconnaître comme sujets impériaux et héritiers légitimes de l'Empire romain, après la disparition de la partie occidentale de celui-ci au v<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la chute de Constantinople en 1453*. Pour la même raison, nous avons conservé à l'expression « Empire byzantin » sa signification encore aujourd'hui la plus courante parmi les historiens occidentaux : celle de l'Empire d'Orient à partir du premier Moyen Âge. La différence entre « Grecs » et « Romains » d'un côté, sur laquelle nous reviendrons, et « Byzantins » de l'autre, s'explique donc essentiellement par le fait que l'invention de Hieronymus Wolf perd son sens après la disparition de l'Empire du même nom.

Une autre précision est nécessaire au sujet de la chronologie adoptée. Comme son titre l'annonce, l'ouvrage traite principalement de la période qui s'étend du v<sup>e</sup> siècle à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire celle habituellement reconnue comme le Moyen Âge européen. Plusieurs exceptions viendront toutefois nuancer cette continuité. La première partie remonte quelques siècles en amont pour situer l'apparition des Romains occidentaux et des Romains orientaux, et la troisième utilise des données postérieures

au xv<sup>e</sup> siècle en vue de tenter d'éclairer certains traits relatifs au genre de vie\* et à l'organisation sociale des Valaques. En outre, le temps *long* de l'ouvrage ne sera pas un temps linéaire. Le suivi des différents peuples, communautés et sociétés issus des Romains de la fin de l'Antiquité nous a parfois contraint à des retours en arrière, sans toutefois, pensons-nous, altérer la charpente générale de l'ensemble.

Enfin, ces « Romains après Rome » seront principalement vus sous l'angle des formes d'organisation de la société et du territoire qu'ils élaborèrent à partir de celles de l'Empire romain des iv<sup>e</sup>-v<sup>e</sup> siècles – rejoignant en cela, dans une certaine mesure, l'intérêt pour la Rome de la philosophie politique occidentale –, et dont la filiation avec ce dernier est démontrable ou au moins vraisemblable. C'est aussi pourquoi l'ouvrage ne consacre pas de développements aux principautés roumaines de la fin du Moyen Âge, et que la prise en compte des langues dérivées du latin en Europe orientale n'entre pas dans son cadre.

---

\* Les noms marqués d'un astérisque renvoient au glossaire situé à la fin du volume.

PREMIÈRE PARTIE

La « fabrication »  
des Romains



## Chapitre 1

# La « fabrication » des Romains occidentaux

Durant les premiers siècles de son existence, la cité (*civitas*) de Rome se rapprochait d'une *polis* grecque de la haute époque. Elle était composée d'une agglomération entourée d'un territoire (*ager*) à vocation essentiellement agricole ou agro-pastorale. Au temps de la Rome royale ou même de la première Rome républicaine (VII<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècle avt. J.-C.), l'*ager romanus antiquus* n'excédait sans doute pas « une zone d'environ 8 km autour de la ville »<sup>1</sup>, soit à peu près 200 km<sup>2</sup>. À titre de comparaison, la cité d'Athènes du V<sup>e</sup> siècle atteignait les 2 500 km<sup>2</sup>. Il y avait donc assez loin entre la Rome très ancienne et ce que l'archéologue Colin Renfrew avait nommé le « module de l'État précoce » (*early state module* ou ESM), c'est-à-dire un territoire « d'environ 1 500 km<sup>2</sup> avec une distance moyenne d'environ 40 km entre les places centrales et les modules voisins »<sup>2</sup>.

Aux débuts de la République, l'*ager romanus antiquus* était sans doute encore composé « en majorité de forêts et de pâtures, aires communes (...) à côté des zones destinées à l'exploitation agricoles de type familial ». À cela s'ajoutaient des parcours de transhumance « à courte et moyenne distance sur les collines du *Latium vetus* et en suivant le parcours de la via Salaria »<sup>3</sup>. Les premiers Romains étaient donc des paysans-éleveurs-soldats encore organisés en *gentes*, c'est-à-dire une organisation lignagère-clanique comprenant au moins un chef, ses parents et ses clients.

L'environnement politique et culturel de la Rome des VII<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècles avt. J.-C. était aussi très différent de celui du monde des cités grecques contemporaines. À la large distribution des populations grecques entre la mer Ionienne et la mer Égée et au-delà, s'opposait la division de l'Italie

centrale entre plusieurs peuples parfois apparentés, mais souvent plus ou moins en conflit les uns avec les autres : Osques, Sabins, Latins, Marses, Péligniens, Falisques et Étrusques. Jusqu'au début de l'expansion romaine au IV<sup>e</sup> siècle avt. J.-C., l'on trouva assez peu de Romains hors du noyau urbain initial et de l'*ager romanus antiquus*. Mais la proximité culturelle entre ces derniers et les premiers peuples voisins soumis ou conquis joua sans doute un rôle dans la concession à ceux-ci d'un statut très proche de celui des citoyens romains. Ce sont d'ailleurs plutôt des membres de ces peuples qui, dans un premier temps, obtinrent le droit de s'installer à Rome que l'inverse.

Dans le statut destiné aux *Latini ueteres* (Vieux Latins), c'est-à-dire aux habitants du Latium et des premières colonies romaines fondées avant 338 avt. J.-C., ces derniers conservaient les droits civils et politiques de leur cité d'origine, mais ils bénéficiaient en plus du *jus ciuile* (droit privé) romain, comprenant le *jus connubii* (droit du mariage), le *jus commercii* (droit du commerce) et l'ester en justice. Ils pouvaient donc en principe épouser des romaines « de souche », pratiquer des activités commerciales avec les Romains et se pourvoir en justice devant les tribunaux romains. Ils bénéficiaient aussi du droit de vote lorsqu'ils étaient présents à Rome mais pas celui de se faire élire, et du droit de *migratio* qui leur permettait de s'installer dans cette ville et devenir citoyens romains. Il s'agissait donc de conditions assez souples qui pouvaient permettre une romanisation rapide des habitants du Latium.

Mais l'extension de la conquête au-delà du cercle des *Latini ueteres* posa rapidement un problème aux Romains : ceux-ci devaient-ils refuser d'assimiler totalement les peuples vaincus au risque notamment de se trouver rapidement en minorité, ou mettre au point des statuts ou des droits particuliers en vue d'intégrer plus ou moins les populations au modèle romain de société et d'organisation du territoire ? La réponse, amorcée dès les débuts de l'expansion romaine, devait avoir des conséquences très importantes pour la suite de celle-ci. Le statut destiné aux *Latini ueteres* ne fut plus octroyé après 268 avt. J.-C., date à laquelle l'assimilation était déjà bien avancée entre les Romains et les Latins et où l'expansion romaine commençait à s'élargir au-delà de l'Italie centrale.

L'un des premiers textes qui atteste la concession partielle de la citoyenneté romaine aux habitants d'une ville étrangère fut le statut de la ville étrusque de Caéré, probablement en 293 avt. J.-C.<sup>4</sup> Les conquérants lui donnèrent le statut de *municipe sine suffragio* (sans droit de vote), moins

complet que celui des *Latini ueteres*. Dès lors, et durant à peu près cinq siècles, les Romains prirent l'habitude de concéder une citoyenneté romaine partielle ou plus rarement totale, collective ou individuelle, aux membres des peuples soumis ou conquis, en fonction des relations établies avec eux, ou même pour remercier de simples individus des bons services rendus au conquérant.

L'Étrurie a été définie comme un « monde de cités »<sup>5</sup>, et c'était *a fortiori* le cas du monde hellénique et hellénistique des IV<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècles avt. J.-C. À cette époque, en dehors de l'aire culturelle proprement grecque, le régime de la cité était resté presque exclusivement méditerranéen, et il reposait toujours sur le modèle d'une agglomération urbaine et de son territoire agricole. Si les Romains n'imaginèrent pas introduire un autre régime politique que celui de la cité à la suite de leurs conquêtes, ils reconnurent toutefois assez vite que celui-ci n'existait pas partout. Des communautés ou sociétés locales\* (*nationes, gentes*) étaient dominantes en Occident – Gaule, Espagne, Germanie, Bretagne, Illyrie, etc. – mais on en trouvait aussi en Orient, que les Grecs nommaient *ethnè*. C'est peut-être dans ce contexte que le mot « cité » acquit chez les Romains une signification plus ample que celle que lui avaient donnée les Grecs. En latin de l'époque impériale, il nommait en effet non seulement une ville et son territoire, mais également « un territoire majoritairement occupé par tel ou tel peuple »<sup>6</sup>.

Dans les contrées européennes occidentales, les colonies grecques étaient le plus souvent des colonies littorales, dans lesquelles les colons Grecs avaient conservé leur identité citoyenne avec les droits associés, sans en faire bénéficier généralement les populations locales<sup>7</sup>. Il y avait en outre autant de citoyennetés grecques que de cités-mères, originelles ou coloniales. Étendre le régime de la cité à des peuples qui ne connaissaient pas, ou ne connaissaient qu'imparfaitement, la ville et la civilisation urbaine, et chez lesquels l'organisation tribale restait souvent la forme politique et sociale dominante, ne s'était pas vraiment posé à la plupart des cités grecques, même les plus conquérantes.

Mais pour les Romains, l'élargissement de la conquête ne signifia pas l'abandon de la politique d'intégration citoyenne sélective qu'ils avaient expérimentée dès la conquête du Latium au IV<sup>e</sup> siècle avt. J.-C. L'Illyricum\* et la Dalmatie, territoires dans lesquels il existera encore des Romains après le V<sup>e</sup> siècle, fournissent un bon exemple de la « fabrication des Romains » dans la zone la plus orientale de l'Occident romain en Europe, située au contact avec le monde hellénique.

## Les Romains en Illyricum et en Dalmatie

En dehors des Carthaginois, le premier peuple non-italique sur le territoire duquel les Romains prirent pied fut celui des Illyriens (carte 1)\*. Selon Pline l'Ancien, le terme « illyrien » aurait d'abord désigné une petite peuplade vivant près de la côte du nord de l'Albanie actuelle, qui aurait été la première de la contrée à entrer en contact avec les Grecs au début du I<sup>er</sup> millénaire avt. J.-C.<sup>8</sup> À l'époque où les Romains commencèrent à intervenir dans l'Adriatique orientale, les Illyriens avaient eu accès depuis plusieurs siècles à la civilisation urbaine au contact des Grecs<sup>9</sup>. Entre 239 avt. J.-C. et 168 avt. J.-C., trois guerres furent menées au terme desquelles les Illyriens furent définitivement soumis. En partie parce qu'ils n'avaient encore pas bien reconnu les territoires orientaux de l'Adriatique, les conquérants donnèrent le nom d'Illyricum\* à la vaste zone qui s'étendait depuis le sud du fleuve Drin en Albanie du Nord jusqu'à l'Istrie au nord<sup>10</sup> (carte 1).

La dénomination Illyricum est donc à mettre sur le même plan que les autres grandes dénominations adoptées par les Romains pour diviser le monde connu : Afrique, Hispanie, Gaule, Bretagne et Germanie, pour la partie occidentale de l'Empire. Celles-ci relevaient d'un souci d'identifier des unités à la fois géographiques et humaines, en vue de diviser et d'administrer les territoires conquis. L'Illyricum inclua les territoires des Dalmates, des Pannoniens et des Iapodes, ainsi que celui des Liburniens et des Istriens ; et certaines de ces communautés ou sociétés locales donnèrent plus tard leur nom à de nouvelles divisions territoriales<sup>11</sup>. En outre, le long d'une partie de la frange côtière, l'on trouvait quelques villes portuaires dont la plupart étaient de fondation grecque et qui entretenaient des relations souvent conflictuelles avec les indigènes. Les plus importantes au sud étaient Épidamne (Dyrrachion, Durrës), la grande cité maritime de l'Illyrie méridionale fondée en 627 avt. J.-C.<sup>12</sup>, et Apollonia édifiée aux environs de 600, peut-être en 588<sup>13</sup>.

Au milieu du I<sup>er</sup> siècle avt. J.-C., la notion d'Illyricum évolua en fonction de l'extension de la conquête. Dans un second temps, les Romains nommèrent Illyricum les territoires situés entre le nord du Drin et l'Istrie, et s'étendant jusqu'au Danube (carte 2). Avec la conquête de la Pannonie au I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., une province d'Illyrie fut créée en 9 av. J.-C., mais après l'anéantissement d'une dernière grande révolte des Pannoniens en 9 ap. J.-C., elle fut à son tour divisée en deux nouvelles provinces : la Pannonie et la Dalmatie<sup>14</sup>.

\* Les cartes de l'ouvrage sont regroupées en fin d'ouvrage.



La limite entre la Pannonie et la Dalmatie fut établie le long du côté sud de la vallée de la Save, et elle correspondait dans l'ensemble à un découpage naturel. La Dalmatie recouvrait l'essentiel de la zone montagneuse principalement karstique\*, et la Pannonie les zones alluviales parsemées de massifs isolés et peu élevés, situés entre les affluents droits de la Save jusqu'au Danube entre Budapest (Aquincum) et l'ouest de Vienne (Vindobona). La Pannonie fut à son tour divisée en Pannonie supérieure et Pannonie inférieure, probablement en 106, et ce découpage resta inchangé durant trois siècles (carte 2)<sup>15</sup>. Entre temps, l'Illyricum était devenue une expression géographique qui s'étendit un temps vers le sud et le sud-est depuis Lissus (Lezha) jusqu'au Mont Scardus (Šar planina) en passant à l'ouest de Scupi (Skopje)<sup>16</sup>. Trois ou quatre siècles plus tard, cette limite correspondra dans l'ensemble à l'avancée extrême des contrées romanisées à l'est des Balkans face aux contrées hellénisées.

## **Le statut des territoires : le littoral et l'intérieur**

Les zones côtières et intérieures de l'Adriatique orientale furent aussi parmi les premiers territoires non italiens conquis en Occident à recevoir les trois principaux statuts mis au point par les conquérants, pour répondre aux nécessités de la conquête. Le premier statut, celui des colonies romaines, tendait à reproduire le modèle social, territorial et juridique de la Rome républicaine des premiers siècles. Les colonies romaines étaient en principe peuplées par des Romains de souche, c'est-à-dire dans de nombreux cas des vétérans des armées, auxquels l'État romain donnait des terres à exploiter sur des territoires confisqués aux vaincus.

À la fin de la République et sous les premiers empereurs, l'implantation de colonies romaines en Illyricum progressa à mesure que les opérations de conquête s'étendirent. Sur la côte dalmate, les trois villes de Salone, Narona et Épidaure (carte 2), reçurent le statut de colonie romaine à peu près en même temps<sup>17</sup>. Mais sans doute en partie parce qu'il s'agissait de villes déjà romanisées depuis longtemps, l'empereur Auguste y installa comme colons des civils et non des vétérans. Au 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C., furent fondées la colonie de Senia (Senj), et sur la côte de l'Istrie les colonies de Pola (Pula), Tergeste (Trieste) et Parentium<sup>18</sup>. En Pannonie, les bases qui avaient servi au moment de la conquête, Sirmium et Siscia, devinrent des colonies

de vétérans sous Vespasien (*reg.* 69-79), comme celle de Poetovio sous Trajan (*reg.* 98-117). Il en alla de même pour les bases de Scupi et de Ratiara (Archar) qui obtinrent le même statut sous Domitien (*reg.* 81-96) et sous Trajan<sup>19</sup>.

Le second statut fut celui des municipes dont la ville étrusque de Caéré avait été le premier exemple aujourd'hui connu en Italie, et qui fut essentiellement utilisé dans la partie occidentale de l'Empire. Les municipes étaient divisés en municipes romains (ou cités de droit romain) et en municipes latins (ou cités de droit latin), ces derniers d'un statut légèrement inférieur aux précédents. En Illyricum le statut de municipe romain fut notamment accordé à plusieurs communautés liburniennes, en partie parce que la Liburnie avait été considérée un temps comme le prolongement nord-oriental de l'Italie<sup>20</sup>.

Quelques localités de la côte dalmate qui s'étaient tôt alliées aux Romains devinrent aussi des municipes romains. Ce fut le cas de Tragurium (Trogir), mentionnée par Pline – « Tragurium, peuplée de citoyens romains, bien connue pour son marbre » –<sup>21</sup>, mais également des cités insulaires de Pharos sur l'île de Hvar et d'Issos qui furent ensuite absorbées par Salone. En Liburnie, la colonie de Iader (Zadar) avait acquis le statut de municipe romain en 48 av. J.-C. mais elle devint une colonie romaine en 35 avt. J.-C., vraisemblablement à la suite de la prise de la flotte liburnienne par Agrippa<sup>22</sup>. Plus au sud, le statut exact des villes de fondation illyrienne – Rizinium (Risan), Acruvium (Kotor), Butua (Budva), Olcinium (Ulcinj), Scodra et Lissus –, reste incertain, mais la plupart avaient sans doute fait l'objet d'une refondation de type colonial<sup>23</sup>.

Ainsi, dès avant le début de notre ère, la plupart des villes côtières dalmates ou situées à proximité de la côte avaient obtenu le statut de colonie romaine ou de municipe romain. Plus tard, aux I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> siècles, le statut de colonie romaine fut accordé aux grandes villes de Pannonie et à beaucoup de villes militaires le long du Danube<sup>24</sup>. Certaines des cités côtières allaient constituer des refuges de la romanité linguistique et culturelle au Moyen Âge, et les villes de Pannonie jouer un rôle militaire important au Bas-Empire, avant d'être détruites ou réoccupées par des « barbares » quelques siècles plus tard.

À l'opposé, les territoires des communautés ou sociétés locales\* les plus éloignées de la civilisation romaine reçurent le statut de cité indigène ou cité pérégrine. Il permettait à leurs habitants de continuer à être régis selon des règles locales en matière de droit, mais avec la possibilité